



INSTITUT PETITE ENFANCE - IFAP Suresnes 13/15 Quai Galliéni - 92150 SURESNES

TEL : 01 41 37 38 62

www.institutpetitenfance.fr

Tram T2, arrêt Suresnes Longchamp ou Gare SnCF, arrêt Suresnes Mont Valérien

INSCRIPTION AU DEAP

RENTREE DE JANVIER 2021

A L'Institut de formation en Auxiliaire de Puériculture de Suresnes

- **En formation TRADITIONNELLE sur 10 mois de Janvier 2021 à Décembre 2021**
- **En formation par l'APPRENTISSAGE sur 18 mois de Janvier 2021 à Juillet 2022**
- **En formation en cursus partiel**

Nombre de places total: 47 places

16 places conventionnées par le CRIF

16 places non conventionnées par le CRIF

15 places en formation par l'apprentissage

- La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un **dossier de candidature et d'un entretien devant jury si le contexte sanitaire le permet (à confirmer).**
- Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins** lors de l'entrée à l'école.
- Les candidats qui font le choix d'une formation par l'apprentissage doivent être âgés de 17 à 29 ans.
- C'est au candidat, au moment de sa candidature, de cocher la formation de son choix (**Traditionnelle ou Apprentissage ou Cursus partiel**) dans le bulletin d'inscription qui figure en page 6.
- Pour les candidats qui font le choix d'une formation traditionnelle, il n'y a pas de limite d'âge.
- **Aucune condition de diplôme** n'est requise.
- **Il y a 2 rentrées par an à l'IFAP Suresnes**, l'une en Septembre et l'autre en janvier
10% des places sont ouvertes aux agents des services hospitaliers ayant au moins trois ans de fonctions en cette qualité.

PIECES à fournir avec le dossier de candidature pour la rentrée de Septembre 2020

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Pièces à fournir avec le dossier :

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous. Cette consigne est un critère dans la grille de sélection.

1. Une pièce d'identité
2. Une lettre de motivation **manuscrite**
3. Un curriculum vitae
4. Un document **manuscrit (2 pages maximum)** relatant, **au choix du candidat** :
 - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
6. Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, éventuellement accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.
8. Une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture si le candidat a suivi une préparation
9. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
10. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
11. Le bulletin d'inscription en page 6, complété et signé, accompagné du règlement des frais de dossier : un chèque de 60 euros libellé à l'ordre de SGM
12. 4 enveloppes A5 autocollantes (228 x 162), libellées aux nom et adresse du candidat, tarif en vigueur.
13. Une attestation d'inscription à Pôle Emploi **si vous êtes inscrit à Pôle Emploi**
14. Une fiche de liaison en mission locale **si vous êtes inscrit en mission locale**

Important :

Les mêmes modalités de sélection concernent tous les candidats que ce soit :

- pour une inscription en cursus complet (formation traditionnelle ou par l'apprentissage),
- **pour les titulaires d'un BAC PRO ASSP ou SAPAT : attention vous avez 2 cursus possibles au choix :**
 - 1/ la formation par l'apprentissage : après l'admission en formation, les futurs apprentis sont aidés par le CFA ADAFORSS dans leur recherche d'employeur (voir page 5, formation par l'apprentissage). Ces candidats conservent leurs dispenses de modules.**
 - 2/ la formation sur 10 mois, mais les candidats devront renoncer à leurs dispenses de modules.**
- pour une inscription en cursus partiel pour les candidats titulaires d'un titre professionnel comme : DEAS/DEAMP/DEAVS/DEAES/TPAVF
- pour les candidats en cursus de VAE

SELECTION

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Connaissances et aptitudes attendues :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise de base de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesures
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

L'ensemble du dossier est à renvoyer :

- par courrier postal : Institut Petite Enfance / IFAP Suresnes – BP 50 111 – 92150 Suresnes

Période d'inscription	Du mercredi 8 juillet au Vendredi 2 Octobre 2020
Date limite de dépôt des dossiers	Le Vendredi 2 Octobre 2020
Jury de sélection : - examens des dossiers - et entretien à confirmer	Du Lundi 5 Octobre au Lundi 9 Novembre 2020
Résultats (en ligne et affichés à l'école)	Le Mardi 17 Novembre 2020 à 10h
Date limite de confirmation de l'inscription	Le Jeudi 26 Novembre 2020
Date de l'entrée en formation	Semaine du 4 Janvier 2021

Résultats :

- A l'issue de la sélection sur dossier, le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.
- Les élèves de la liste principale sont admis à suivre :
 - soit la formation traditionnelle sur 10 mois,
 - soit la formation par l'apprentissage sur 18 mois,
 - soit la formation en cursus partiel selon les dispenses accordées.
- **La liste de classement est affichée au siège de l'institut de formation et publiée sur internet le 17 Novembre 2020.**
- Chaque candidat est **informé par courrier** de ses résultats.
- En cas d'admission en liste principale, il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation, **soit le 26 novembre 2020**.
Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, à la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- **et** à la production, à la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions « au titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

Un dossier médical à **compléter pour la rentrée**, vous sera communiqué après les résultats d'admission.

Il faut néanmoins vous assurer que vous ne présentez pas de contre-indication aux vaccinations obligatoires demandées : diphtérie / tétanos / poliomyélite / hépatite B.

Dispenses de modules

Selon le parcours du candidat et ses diplômes (BAC PRO ASSP/SAPAT, DEAS, autre titre professionnel) des dispenses de modules sont accordées à l'admission en formation. Pour tout complément d'information, contacter l'IFAP Suresnes.

BON COURAGE A TOUTES ET TOUS !

LES FRAIS DE SCOLARITE

Formation traditionnelle conventionnée par le Conseil Régional Ile-de-France

- Aucune condition d'âge ou de parcours initial ne sont requises.
- La formation traditionnelle est ouverte à tous.
- Les frais de scolarité sont pris en charge en totalité par le Conseil Régional si l'étudiant est en cursus complet, demandeur d'emploi ou inscrit en mission locale.
- Les dossiers de prise en charge par le Conseil Régional sont montés à l'entrée en formation. Toutes les démarches sont réalisées par l'Institut à la rentrée.
- Dans le cas d'un refus de prise en charge, le candidat devra régler les frais de scolarité qui s'élèvent à 4 800 euros. Il pourra étaler les versements au cours de l'année de formation. Il existe alors de nombreuses possibilités d'aide au financement :
 - Bourses du Conseil Régional,
 - Prise en charge par le Conseil Départemental
 - Aide au financement par la Mission Locale (pour les moins de 25 ans)
 - Prise en charge par le CPF de Transition (anciennement CIF)
 - Prise en charge par l'employeur
 - CPF (Compte Personnel de Formation)
 - Aide de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi

Formation par l'apprentissage

- Pendant la formation, l'élève a un **statut d'apprenti(e)**.
- L'apprenti(e) doit être âgé(e) de **17 à 29 ans**.
- **L'apprenti(e) n'a pas de frais de scolarité à payer car c'est l'employeur qui prend en charge la formation.**
- L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD. L'apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC.

La formation s'organise en partenariat avec le CFA ADAFORSS (92, Levallois, www.adafors.fr) qui met l'élève en relation avec son réseau d'employeurs après l'admission en formation. L'élève dispose alors de 3 mois, après la rentrée, pour trouver un employeur. Vous pouvez doré et déjà vous inscrire en parallèle au CFA ADAFORSS sur le portail : « Net Candidat » :

<http://176.162.200.28/netypareo/index.php/preinscription/>

